

# **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026 à 19h30**

## ***Installation du conseil municipal à la suite de l'élection municipale du 15 mars 2026***

Nos réf : HT/DB/HG

**Présents** : RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, EMONIN Ghislaine, MARTINO Jean-Luc, YAVUSZOY Elvan, LORDIER Patrick, HERGAS Jasmine, GATSCHINE Jean, POIVEY Jean-Pierre, ROY Brigitte, MONNIN Jean-Pierre, ISSLER Agnès, BALLY Pascal, THIEBAUD Romain, BAUDIER Dominique, RAVENT Patrick, NEGRUT Ana-Alexandra, BASTIANINI Sylvain, DAUTREY Nassima, BIDOT Patrick, MANGE Florence, LAFORGE Chantal, FEBVAY Cédric, BESSIERE Christian, SANDRI Maéva.

**Procurations données** :

VEDRINE Sandrine a donné procuration à EMONIN Ghislaine  
LABOUREY Cloé a donné procuration à GATSCHINE Jean,

Les membres du Conseil prennent place dans la salle.

**Madame Sophie RADREAU**, Maire :

- ouvre la séance ;

### **Ordre du jour**

#### **I – Délibération n°2026-03-20-01 : Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04 février 2026**

**Madame la Maire** demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques concernant le projet de procès-verbal. Aucune observation de la part des conseillers municipaux n'est formulée concernant ce procès-verbal.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**, adopte et arrête le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04 février 2026

#### **II – Élection du Maire** (Articles L2122-8, L2121-17, L2122-4 et L2122-7 du CGCT)

**Sophie RADREAU** : « Dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal et afin de permettre son installation, je désigne comme Président de séance, Monsieur Patrick RAVENT, qui est le doyen de la présente assemblée. »

**Patrick RAVENT** : « Je vais procéder à l'appel nominatif des conseillers municipaux élus à la suite de l'élection municipale du 15 mars 2026 et aux 3 démissions intervenues depuis de Madame Agnès TRAVERSIER, de Monsieur Bruno MEILLET et de Madame Claudine MIELLE. »

**Monsieur Patrick RAVENT** lit les noms dans l'ordre :

Sophie RADREAU  
Jean-Pierre LOUYS  
Ghislaine EMONIN  
Jean-Luc MARTINO  
Elvan YAVUSZOY  
Patrick LORDIER  
Jasmine HERGAS  
Jean GATSCHINE  
Sandrine VEDRINE : Absente, a donné procuration à Ghislaine EMONIN  
Jean-Pierre POIVEY  
Brigitte ROY  
Jean-Pierre MONNIN  
Agnès ISSLER  
Pascal BALLY  
Cloé LABOUREY : Absente, a donné procuration à Jean GATSCHINE  
Romain THIÉBAUD  
Dominique BAUDIER  
Patrick RAVENT  
Ana-Alexandra NEGRUT  
Sylvain BASTIANINI  
Nassima DAUTREY  
Patrick BIDOT

Florence MANGE  
Chantal LAFORGE  
Cédric FEBVAY  
Christian BESSIERE  
Maeva SANDRI

**Patrick RAVENT** : « Au regard du nombre de conseillers municipaux présents, je constate que le quorum est atteint, cette assemblée pourra donc procéder aux votes pour lesquels elle est réunie. Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance Madame Maeva SANDRI, la plus jeune de cette assemblée.

Je désigne Madame Jasmine HERGAS et Monsieur Jean GATSCHINE pour assurer le rôle d'assesseurs et je vous invite à élire le Maire.

Je vous rappelle qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Ainsi, je vous demande d'inscrire le prénom et le nom du Conseiller Municipal que vous souhaitez élire sur un bulletin vierge et de l'intégrer dans l'enveloppe bleue, bulletin et enveloppe que vous trouverez sur votre table. Madame Jasmine HERGAS va passer avec l'urne ici présente pour que vous puissiez glisser votre enveloppe à l'intérieur. Monsieur Jean GATSCHINE dépouillera les bulletins de vote en indiquant à voix haute le nom inscrit sur les bulletins. Il sera assisté de Madame Jasmine HERGAS qui observera. Les votes seront comptabilisés par la secrétaire de séance, Madame Maeva SANDRI. Les votes nuls et blancs sont comptabilisés. Les personnes ayant reçu procuration devront voter 2 fois, avec 2 enveloppes distinctes. »

## **VOTE**

**Monsieur Jean GATSCHINE lit chaque bulletin de vote, Madame Jasmine HERGAS vérifie et Madame Maeva SANDRI comptabilise les votes.**

**Nombre de votants : 27**

**Bulletins blancs et nuls : 0**

**Suffrages exprimés : 27**

**Sophie RADREAU : 23**

**Cédric FEBVAY : 4**

**Madame Sophie RADREAU a obtenu 23 voix.**

**Patrick RAVENT** : « À la suite du résultat de ce vote, je déclare Madame Sophie RADREAU Maire élue à la majorité. »

**Mise en place de l'écharpe de Madame La Maire par Monsieur RAVENT.**

**Patrick RAVENT** : « Je cède ma place de Président de séance à Madame la Maire, afin qu'il soit procédé à l'élection des Adjointes. »

### **III – Délibération n°2026-03-20-02 : Détermination du nombre d'Adjointes**

**Madame la Maire** : « En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjointes correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit huit Adjointes au Maire au maximum. Je vous invite à déterminer le nombre d'Adjointes par un vote à main levée. Je vous propose que ce nombre soit porté à 5 comme lors de la précédente mandature. »

## **VOTE**

**Vote : 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.**

**Madame la Maire** : « Le nombre d'adjointes est donc porté à 5. »

### **IV – Élection des Adjointes**

**Madame la Maire** : « Maintenant nous allons procéder à l'élection de ces 5 Adjointes au Maire. Je rappelle que les Adjointes sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus, conformément aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vous trouverez sur votre table des bulletins de vote, l'un avec une liste de 5 Conseillers Municipaux issus de la liste majoritaire avec Monsieur LOUYS en tant que 1er Adjoint, et un bulletin vierge si les Conseillers Municipaux de l'opposition souhaitent proposer une autre liste. Madame HERGAS fera le tour avec l'urne, merci d'y glisser l'enveloppe

dans laquelle vous aurez au préalable introduit votre bulletin. Puis le dépouillement et la comptabilisation des votes se feront de la même manière que précédemment. Pour ceux qui ont procuration, je vous rappelle qu'il faut voter 2 fois. »

## VOTE

**Monsieur Jean GATSCHINE lit chaque bulletin de vote, Madame Jasmine HERGAS vérifie et Madame Maeva SANDRI comptabilise les votes.**

**Nombre de votants : 27**  
**Bulletins blancs et nuls : 2**  
**Suffrages exprimés : 25**

**La liste de Monsieur Jean-Pierre LOUYS a obtenu 25 voix.**

**Madame la Maire :** « La liste menée par Monsieur Jean-Pierre LOUYS a obtenu 25 voix, soit la majorité absolue, en conséquence :

Monsieur Jean-Pierre LOUYS est nommé 1er Adjoint au Maire,  
Madame Ghislaine EMONIN est nommée 2ème Adjointe au Maire,  
Monsieur Jean-Luc MARTINO est nommé 3ème Adjoint au Maire,  
Madame Elvan YAVUZSOY est nommée 4ème Adjointe au Maire,  
Monsieur Patrick LORDIER est nommé 5ème Adjoint au Maire. »

**Remise des écharpes aux Adjoints par Madame la Maire.**

## **IV – Lecture de la nouvelle charte de l'élu local**

**Madame la Maire :** « Je vais vous faire lecture de la charte de l'élu local. »



### Charte de l'élu local

L'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre ».

De même l'article L.1111-12 du même code précise que « les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local ».

**1** Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

**2** L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

**3** L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

**4** L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

**5** Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

**6** L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

**7** Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

**8** L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

**9** Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

**10** Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L.382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

**11** Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une

protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

**12** Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

**13** Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

**14** Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

**Madame la Maire :** « Mesdames, Messieurs, chers amis, c'est avec une grande émotion que je reprends mon écharpe de maire aujourd'hui. Le résultat des élections est sans appel : avec un taux de participation de 65 % des électeurs de notre commune dimanche dernier, la liste « Bavans pensons l'avenir ensemble » que j'ai menée a gagné avec plus de 70 % des voix.

Ce résultat démontre la volonté des Bavanaïses et des Bavanaïses de nous voir continuer à gérer notre belle ville de Bavans. Ce résultat nous honore mais c'est aussi une grande responsabilité que nous assumerons avec humilité, détermination et énergie.

Nous saurons être digne de la confiance qui nous a été accordée en travaillant pour le bien commun de tous les habitants de Bavans, en restant disponible, à l'écoute de chacun.

Je veux saluer les élus de la liste « un nouvel élan pour Bavans » et leur dire que leur investissement au sein de notre conseil municipal ne peut qu'enrichir la vitalité de notre débat démocratique.

Je ne redévelopperai pas ici l'ensemble de notre programme, mais je veux vous dire que dès lundi les premiers projets seront lancés, je pense notamment à la rénovation de la maison des associations et à la création de la maison médicale qui lui sera associée.

Je continuerai en remerciant tout d'abord l'ensemble des élus de la précédente mandature car c'est grâce à leur engagement tout au long du mandat précédent et au bilan de leur travail que notre réélection a été possible.

Je salue plus particulièrement l'investissement quotidien de mes Adjointes et Adjoints et je souhaite une très belle retraite à Madame BUSSON, Christine ne nous oublie pas et viens nous voir quand tu auras le temps, je sais très bien que les retraités sont toujours débordés !

Je remercie aussi tous les membres de ma nouvelle équipe. Merci de m'avoir accordé votre confiance, merci pour votre engagement et pour votre travail tout au long de cette campagne. C'est ensemble que nous avons gagné, c'est ensemble que nous travaillerons au service des Bavanaïses et des Bavanaïses !

Enfin, un grand merci à toutes celles et ceux qui se sont déplacés pour venir voter dimanche, merci à toutes celles et ceux qui m'ont accueillie au cours de cette campagne électorale, merci pour tous nos échanges enrichissants, merci pour ces nombreux soutiens !

C'est tous ensemble que nous construirons le Bavans de demain !

La proclamation des résultats sera affichée en mairie. Pour les prochains conseils municipaux, merci de nous indiquer par mail si vous souhaitez recevoir une convocation papier, en plus de la convocation dématérialisée. Le prochain conseil devrait avoir lieu le 01 avril 2026. »

**Jasmine HERGAS :** « Chère Sophie, Madame la Maire, je voudrais ce soir te remercier sincèrement pour la confiance que tu m'as accordée et te témoigner de ma gratitude pour la collaboration que nous avons partagée. Je remercie l'ensemble de mes collègues Adjoints, Christine, Jean-Pierre, Jean-Luc et Patrick, ainsi que tous les conseillers municipaux. Travailler à vos côtés a été un véritable plaisir. Merci à tous pour votre disponibilité, votre écoute et votre soutien tout au long de ce premier mandat. Je suis fière d'avoir œuvré à vos côtés au service de la Commune. Merci à tous les employés communaux sans lesquels notre mission ne peut être menée à bien. Une pensée, ce soir, pour Gérard AUDOUZE et Claire RADREAU, qui nous ont ouvert la voie. »

**Madame la Maire :** « Le premier conseil est à présent clos, merci de votre présence. Je vous invite toutes et tous à partager le verre de l'amitié. »

### **Séance levée à 21h08**

Les délibérations 2026-03-20-01 à 2026-03-20-03 ont été examinées au cours de cette séance.

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 21/03/2026, et publiée sur le site internet de la commune le 21/03/2026.

#### **Observations au sujet du présent PV de la part des membres du Conseil Municipal :**

.....

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité avec ... voix POUR et ... voix CONTRE et ... ABSTENTION(S), adopte et arrête le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026.**

Bavans, le 01/04/2026

La secrétaire de séance,  
Maeva SANDRI

Madame la Maire,  
Sophie RADREAU